

Stiftung Landschaftsschutz
Schweiz



*Fondation suisse pour la protection
et l'aménagement du paysage*

Paysage de l'année 2015:

Le paysage à habitat dispersé d'Appenzell Rhodes-Intérieures – un engagement exemplaire pour un paysage suisse emblématique

Lauréat du prix: Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures



Nanisau-Alpstein 2013 (photo: Paul Broger)

Documentation de la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP)

Berne, janvier 2015
Raimund Rodewald

Prix du «Paysage de l'année»

Chaque année, la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) distingue le Paysage de l'année. Le Conseil de fondation de la FP fait office de jury. Cette distinction permet de communiquer sur les valeurs des paysages suisses, d'informer sur les dangers qui les menacent et d'honorer l'engagement local en faveur de l'aménagement du paysage. Le prix est doté d'un montant de Fr. 10'000.- offert par la Fédération des coopératives Migros et M. Balthasar Schmid, de Meggen (LU).

Les années précédentes, le prix du Paysage de l'année a été attribué à:

2011: Val Sinestra (GR)

2012: Paysage Birsspark (BL/SO)

2013: Campagne genevoise (GE)

2014: Valle di Muggio (TI)

A la différence des lauréats précédents, le Paysage de l'année 2015 est l'un des paysages suisses les plus emblématiques, représentant comme peu d'autres le rapport à la tradition, la culture architecturale régionale et la ruralité helvétique. En dehors des agglomérations, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures est marqué par l'habitat dispersé traditionnel. Dans le plan directeur de 2002 et sa mise à jour de 2009, les territoires habités toute l'année hors des zones à bâtir sont désignés comme «régions à habitat dispersé traditionnel», avec pour objectif de conserver cette structure d'habitat particulière. Celle-ci s'exprime entre autres par la part très importante de la population qui réside hors des zones à bâtir. D'après les données GEOSTAT de la Confédération pour l'année 2000, 38% de la population du canton d'AI (total 2012: 15'700) habite hors des zones à bâtir, ce qui constitue un record au niveau suisse. Cette proportion est de 15% en ce qui concerne la population active. Près de 37% des bâtiments d'habitation du canton se trouvent hors des zones à bâtir, ce qui est également un record. Cette disposition de l'habitat a une influence importante sur la structure de la desserte (transports publics, trafic individuel) et sur les besoins en matière de mobilité. Du fait de la poursuite et du renforcement des changements structurels dans l'agriculture, la tendance à voir les anciennes habitations paysannes être de plus en plus occupées par des non-agriculteurs est aussi sensible dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Cela entraîne une augmentation du trafic pendulaire, mais aussi une modification insidieuse de l'aménagement des constructions et des lieux habités ainsi que du paysage environnant. Afin d'éviter que l'habitat dispersé traditionnel ne se transforme ainsi en un paysage «mité» ayant perdu tout lien avec son origine historique, l'aménagement du territoire du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures poursuit deux stratégies: (1) le renforcement du développement vers l'intérieur des principales agglomérations, y compris la mobilisation de terrains à bâtir et (2) la préservation de l'habitabilité des anciennes fermes existantes. La pression de la construction est forte dans ce canton attractif: les chiffres les plus récents de l'Office fédéral de la statistique font apparaître pour le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures une augmentation également record de la consommation de surface urbanisée par personne de +39,6% entre 1985 et 2009.

Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures a cependant reconnu de façon exemplaire qu'il était nécessaire et possible d'infléchir et de gérer ce processus de transformation et dispose aujourd'hui dans sa loi sur les constructions de dispositions parmi les plus modernes, attribuant une grande importance à la préservation de l'identité et de l'authenticité de l'habitat dispersé traditionnel. Cela constitue l'une des principales raisons pour le jury du prix, le Conseil de fondation de la FP, de désigner Paysage de l'année l'habitat dispersé traditionnel d'Appenzell Rhodes-Intérieures.

Objectifs

Le prix du *Paysage de l'année* a été créé avec les objectifs suivants:

- Développer la prise de conscience par le grand public des valeurs sociales, culturelles, économiques et écologiques du paysage;
- Sensibiliser le public sur les dangers qui menacent le paysage et les possibilités de le préserver;
- Soutenir l'engagement des populations locales pour la conservation du paysage;
- Favoriser la création d'une identité rassembleuse dans les communes concernées;
- Préserver un espace naturel, culturel et de détente dans le paysage suisse toujours plus fortement et densément urbanisé.

Le but principal de cette distinction est de valoriser un engagement concret exemplaire pour la préservation et la promotion des qualités paysagères et de la valeur du paysage en général.

Critères de choix

Le Paysage de l'année est choisi par la FP. La décision revient au Conseil de fondation. Les critères suivants doivent être remplis:

- Différents aspects du paysage doivent pouvoir être présentés (origine et développement du paysage culturel, l'homme comme partie prenante du paysage (mode d'exploitation), paysage et biodiversité, protection et menaces sur ce paysage, etc.);
- La protection du paysage est un aspect important de l'aménagement du territoire local (existence de zones de protection, pas de constructions inadéquates à grande échelle, limitation du mitage, etc.);
- Réalisation actuelle de projets de protection ou de valorisation du paysage;
- Engagement visible des populations locales (organisations, collaboration intercommunale) pour les intérêts du paysage;
- Caractère exemplaire pour d'autres régions similaires. Exemples: retenue dans la création de dessertes routières, exploitation et gestion respectueuses des structures existantes, préservation des anciennes constructions, intégration soigneuse des nouvelles constructions, etc.

Il est expressément prévu que des espaces proches des agglomérations, c'est-à-dire des paysages culturels «récents», soient aussi pris en compte dans le choix.

Les raisons de l'attribution du prix au paysage à habitat dispersé d'Appenzell Rhodes-Intérieures

1. L'orientation décisive: la loi sur les constructions du 29 avril 2012

L'impulsion à la préservation et avant tout à la restructuration respectueuse du paysage à habitat dispersé du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures a été donnée par la loi sur les constructions du 29 avril 2012 (en vigueur depuis le 1.1.2013). Après le refus de la révision de la loi par le Grand Conseil en 2009 au motif qu'il fallait faire davantage pour la qualité architecturale et l'intégration paysagère, le groupe de travail mis en place a pris contact avec divers experts, a visité le Vorarlberg et mené

différents ateliers et discussions. Il en est résulté de nombreuses propositions pour une révision efficace de la loi sur les constructions. Outre les prescriptions légales, les plans d'affectation et plans de quartier, considérés comme trop fonctionnels jusque là, ont été complétés de directives en matière de patrimoine architectural. C'est en effet à ce niveau de planification que sont fixées les orientations déterminantes. Pour garantir un aménagement approprié des bâtiments, la loi prévoit une commission des constructions commune reprenant les tâches de police des constructions des districts de la partie centrale du canton. Du fait de ce regroupement, la commission traite beaucoup plus de cas et peut ainsi améliorer sa compétence technique et appliquer des critères homogènes dans l'évaluation des demandes de permis de construire. Ce sont des facteurs de succès pour l'amélioration de la qualité en matière de patrimoine architectural.

La Landsgemeinde a accepté la loi sur les constructions à une large majorité le 29 avril 2012. L'article définissant les buts de la loi indique déjà la voie à son alinéa 3: *Elle [la loi] renforce la différenciation architecturale par rapport aux autres paysages et ainsi la perpétuation du paysage appenzellois unique*. L'article 65 impose la bonne intégration des bâtiments et installations dans le paysage et les sites construits, tout particulièrement hors de la zone à bâtir, et liste les critères d'évaluation de cette intégration (adaptation au terrain naturel, positionnement, aménagement des espaces extérieurs, proportions et hauteur des bâtiments, forme du toit, conception, matériaux et couleurs des façades et du toit, relation avec la structure de l'habitat existant). Elle autorise l'imposition de directives architecturales et précise les rôles des commissions du patrimoine et des constructions. Le point décisif de ces dispositions est d'une part qu'elles détaillent ce qui est entendu par bonne intégration et d'autre part l'importance donnée aux deux commissions. Tous les projets de construction dans les centres des localités et les sites protégés ainsi que dans les secteurs à habitat dispersé hors des zones à bâtir doivent en effet être examinés par ces commissions.

2. «Schindelfonds» et contributions à la qualité du paysage au service des zones d'habitat dispersé

Depuis 2011, grâce au soutien du Fonds suisse pour le paysage, un fonds cantonal appelé «Schindelfonds» permet aux autorités du canton et des districts d'octroyer des contributions pour encourager le maintien des toits de bardeaux traditionnels. Des contributions à la qualité du paysage pourront également être attribuées en faveur du «paysage de fermes» et des «zones de pâturages en vallée et attenants aux fermes». Les mesures proposées pour obtenir des contributions concernent dans le premier cas les aménagements autour des fermes ainsi que le maintien de troupeaux mixtes, et dans le second cas la conservation et la création de haies, de prairies et pâturages particuliers, de vergers, l'entretien de chemins non asphaltés, la promotion de bosquets champêtres, de cordons boisés le long des cours d'eau ainsi que de l'utilisation des clôtures en bois typiques.



Les «Toobeschopfe» de Gontenmoos. Les nouvelles contributions à la qualité du paysage visent l'entretien des environs et la préservation de chemins d'accès au revêtement naturel.

Photo: archives FP

3. Situation actuelle et défis pour l'avenir

Le paysage à habitat dispersé du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures subit la pression de l'attractivité du canton comme lieu de résidence ainsi que des changements structurels dans l'agriculture. Les nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, qui permettent dans certaines conditions la démolition et reconstruction ainsi que l'agrandissement d'anciens bâtiments d'habitation agricoles et des bâtiments d'exploitation qui leur sont contigus, renforcent cette pression. Les autorités cantonales de l'aménagement du territoire et les institutions de protection du patrimoine ont cependant montré depuis longtemps une forte sensibilité vis-à-vis de la culture architecturale appenzelloise. Le paysage à habitat dispersé du canton est encore largement marqué par la paysannerie (16% de la population travaille encore dans l'agriculture) et le changement d'affectation de nombreuses fermes n'est pas immédiatement visible extérieurement. De plus, des recommandations existent pour la construction de nouvelles étables et habitations rurales. Les nouvelles dispositions de la loi sur les constructions sont exemplaires au niveau suisse et commencent déjà à déployer leurs effets. Le principe de base est de donner la priorité à la conservation du bâtiment existant, et au cas où une démolition et reconstruction est inévitable, l'intégration du nouveau bâtiment doit être jugée bonne (et pas seulement suffisante). Cela inclut l'architecture, les matériaux, mais aussi la situation autour de l'objet (pas de remblais ou de surfaces imperméabilisées inutiles, favoriser les peuplements d'arbres typiques, etc.).

Le défi majeur est de traduire la nouvelle loi dans la pratique et que la prise en compte de cette culture architecturale et paysagère aille de soi chez les autorités et les maîtres d'ouvrage. Le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures fait ainsi office de modèle pour une gestion de la construction aussi sensible dans la zone agricole que dans les sites protégés. Cela est d'autant plus indiqué que les bâtiments situés dans les zones à habitat dispersé sont souvent très exposés et font partie d'un paysage culturel caractéristique qui a hérité sa structure particulière d'un passé rural historique au niveau régional (habitat dispersé traditionnel) et non d'un aménagement arbitraire sans aucun lien avec une tradition communautaire (mitage). Outre les autorités, les architectes et professionnels de la construction sont aussi impliqués. La poursuite du développement des maisons d'habitation dans les régions à habitat dispersé en tenant compte des exigences actuelles en matière de logement et des typologies des bâtiments existants a nécessité des approches créatives et novatrices.

4. Résumé des raisons du choix

Le Conseil de fondation de la FP désigne en tant que Paysage de l'année 2015 le paysage à habitat dispersé du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Il remet le prix (d'un montant de 10'000 francs) au canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures.

Les motifs suivants ont déterminé ce choix:

1. Très bonne lisibilité de la culture architecturale et de l'historique de l'exploitation du paysage à habitat dispersé;
2. Engagement exemplaire du canton, en collaboration avec les districts, les commissions des constructions et du patrimoine ainsi que la section SG/AI de Patrimoine suisse et les propriétaires fonciers, pour la sauvegarde et le développement soigneux de son paysage à habitat dispersé;
3. Procédure de planification exemplaire grâce à une loi sur les constructions modèle au niveau suisse dans le domaine de la conception et de l'aménagement des bâtiments dans les régions à habitat dispersé;
4. Longue tradition de recommandations pour l'intégration des bâtiments d'exploitation agricoles dans le paysage;
5. Réalisations exemplaires;
6. Sensibilité politique pour la nécessité d'une bonne législation dans le domaine de la culture architecturale.

Documentation photographique



1) Nanisau-Alpstein AI 2013
Photo: Paul Broger



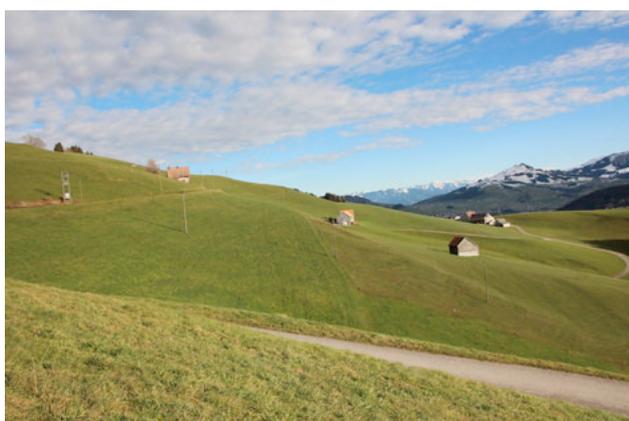
2) Freudenberg-Dorf AI 2008
Photo: Paul Broger



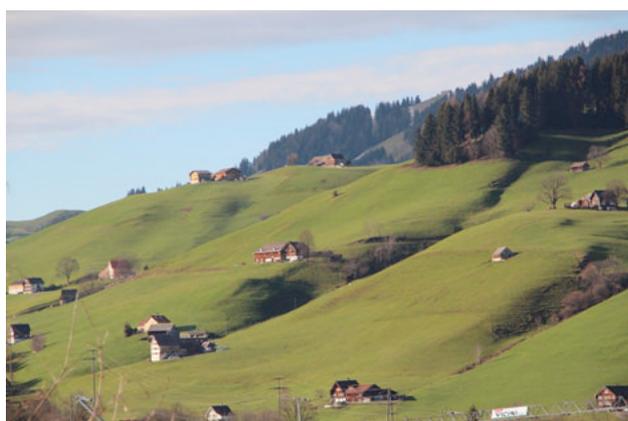
3) Schlatt-Leimensteig AI 2009
Photo: Paul Broger



4) Rapisau-Höhi, Gonten AI 2014
Photo: Bau- und Umweltdepartement AI



5) Rüegger-Lichs, Gonten AI 2014
Photo: Bau- und Umweltdepartement AI



6) Höhi, Gonten AI 2014
Photo: Bau- und Umweltdepartement AI



7) Schwarzenegg Bauernhaus AI 2011
Photo: Paul Broger



8) Rüeegger, Gonten AI 2014
Photo: Bau- und Umweltdepartement AI



9) Untere Bitzi, Gonten AI 2014
Photo: Bau- und Umweltdepartement AI



10) Schwarzenegg, Brülisau AI 2011
Photo: Paul Broger



11) Les «Toobeschopfe» de Gontenmoos AI
Photo: archives SL-FP



12) Brigler, Steinegg AI 2014
Photo: archives SL-FP